

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **004590**

Arrêté fixant la composition de la
CAP PATS de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la note d'information du ministre de l'intérieur en date du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté n° 003865 de Madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 26 octobre 2018 portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

VU le procès-verbal en date du 06 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,

VU l'arrêté n° 004045 de Madame la Présidente du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 16 novembre 2020 fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,

VU le courrier en date du 16 novembre 2020 de Monsieur Sébastien IGLESIA présentant sa démission de son mandat de représentant du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,

ARRETE

Article 1er : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie « C » est composée comme suit:

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Caroline DEPALLENS – Présidente déléguée	Mme Véronique BACCINO
Mme Marie RUCINSKI-BECKER	Mme Nathalie BICAIS
M. Fernand BRUN	M. Louis REYNIER
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX	M. Jean Guy DI GIORGIO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie « C » :

➤ Groupe 1 Groupe hiérarchique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint Administratif Mathias ROBERT	Adjoint Administratif Clémence DEL PIA

➤ Groupe 2 Groupe hiérarchique supérieur :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe Virginie GREGORACI	Agent de Maîtrise Bertrand BABA
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe Laurent CABIOCH	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe Anne-Laure SEVERIN
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe Sylvie GAYTTE	Agent de Maîtrise Jean-Paul LIMASSET

Article 2 : L'arrêté n° 004045 de la Présidente du CASDIS en date du 16 novembre 2020 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie « C » est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var.

Fait à Draguignan, le 14 DEC. 2020



Président du Conseil d'Administration

Dominique LAIN

Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, à l'adresse suivante : 5 Rue Racine, 83000 TOULON.

Le tribunal administratif de Toulon peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.